

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public

Manifestation : N° 2026 – 37

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande de M. ALICOT Sylvain, Responsable du JUDO ASTERIEN, tendant à organiser une ASSEMBLEE GENERALE au GYMNASSE DU ROC de SAINT-ASTIER, avec la mise en place d'un chapiteau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire, cité ci-dessus, est autorisé à organiser une ASSEMBLEE GENERALE au GYMNASSE DU ROC de SAINT-ASTIER, le VENDREDI 03 AVRIL 2026 de 16h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Pour cette occasion un chapiteau sera installé dans l'enceinte du STADE DU ROC, du JEUDI 02 AVRIL 2026 au MARDI 07 AVRIL 2026, inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 7 : Mme le Maire de St-Astier, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. le Directeur du centre technique municipal, M. l'adjoint chargé de l'animation, M. l'adjoint chargé de la sécurité, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, de M. ALICOT Sylvain, Responsable du JUDO ASTERIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 11 mars 2026

P / Madame Le Maire,

L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr

